

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 août deux mil vingt-quatre.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf août deux mil vingt-quatre.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, Mme Justine BOISHUS, M. DUCHET Charles, Mme COUILLARD Nancy et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Jean-Claude PESLERBE

Zonage France Ruralité Revitalisation : exonération CFE

Le Maire de La Roë expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

- L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FFR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

- L'exonération prévue à l'article 1466 G concerne les créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

Elle n'est pas applicable aux établissements existant au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Protection Sociale Complémentaire

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de La Roe ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

Ne pas approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Mise à jour des Tarifs des boissons au café

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants (TTC) :

Article	Prix de vente unitaire
Petit café	1,50 €
Grand café	2,00 €
Café crème	2,00 €
Thé	2,00 €
Chocolat	3,00 €
Coca 33 cl	2,00 €
Schweppes 33 cl	2,00 €
Orangina 33 cl	2,00 €
Perrier 33 cl	2,00 €
Jus d'orange 20 cl	1,50 €
Eau pétillante 25 cl	1,50 €
Limonade 33cl	1,50 €
Diabolo 33 cl	2,00 €
Eau + sirop 33 cl	1,50 €
Eau plate 33 cl	1,00 €
Vin blanc, rosé, rouge 10 cl	1,50 €
Pétillant 10 cl	2,50 €
Cidre 25 cl	2,00 €

Article	Prix de vente unitaire
Pression 25 cl	2,50 €
Pression 33 cl	3,00 €
Pinte 50 cl	4,50 €
Abbaye ambrée 25cl	3,00 €
Picon bière 25 cl	3,00 €
Picon bière 33 cl	3,50 €
Picon bière 50 cl	4,50 €
Guesty sans alcool 33cl	2,00 €
Pastis 2cl	2,50 €
Ricard 2cl	3,00 €
Whisky 3cl	3,00€
Martini blanc ou rouge 6 cl	2,00 €
Porto 6 cl	2,50 €
Kir 10 cl	2,00 €
Kir pétillant 10 cl	3,00 €
Menthe pastilles, Peppermint 3cl	3,00 €
Rhum 6 cl	3,00 €
Baileys 6 cl	3,00 €

Projet de réhabilitation du bâtiment de la mairie et de l'ancienne école

Monsieur le Maire expose :

Une première consultation auprès du CAUE a permis de proposer 3 plans pour la rénovation de la mairie et des étages du bâtiment avec la création d'habitat inclusif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de plan n° 2 comprenant la mairie et des logements.
- **AUTORISE** M. Le maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette proposition.
- **AUTORISE** M. Le maire, de procéder au montage des dossiers financiers.
- **AUTORISE** M. Le maire, de faire des demandes de devis auprès de différentes entreprises.

Pendant les travaux, l'accueil du public pour la mairie se fera à l'extérieur dans un Algeco.

Animations

Bilan de la soirée « Retour de plage : Un bilan financier conforme aux prévisions

Transparence oblige, il est important que chacun d'entre vous ait la vision financière de ces soirées qui permettent, en partie, d'équilibrer le bilan du marché de Noël.

Le bilan provisoire des efforts s'élève à un peu plus de **1800 €** pour la soirée plage (et **1500 €** pour la soirée disco).

L'intervention de Dominique, Frédéric et Baptiste (sécurité) a permis de faire l'économie de plus de **700€ sur ce poste**. L'investissement vers leurs tenues permet de pérenniser la chose.

Recettes

Espèces	1 640,35 €	Dont 74 entrées
Carte	884,00 €	
Tickets (pré-vente)	246,00 €	
Sonorisation + éclairage	2 000,00 €	

Total recettes	4 770,35 €
-----------------------	-------------------

Dépenses

Rosé	15,00 €
Blanc	15,00 €
Pression	344,00 €
Punch	43,70 €
Digestifs	89,72 €
Softs	16,88 €
TPE	60,00 €
Vêtements sécurité	143,32 €
Restauration bénévoles	105,00 €
Communication	68,00 €
Décoration	53,80 €
Sonorisation + éclairage	2 000,00 €

Total dépenses	2 954,42 €
-----------------------	-------------------

Résultat	1 815,93 €
-----------------	-------------------

Disponibilité financière mairie : (attention prendre en compte, le parcours de santé + dettr vers cet investissement) : 398 018,48 €

Dont disponibilité financière compte animation :

Disponibilité compte régie poste : 4 036,51 € Disponibilité espèce : auberge : 4 912,08 €

Projet éolien avec plan

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) et la SEM Energie Mayenne en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur le projet a été adressée aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer. Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

AUTORISE

- La société VALOREM et la SEM Energie Mayenne, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.

Projet MAM à la Ferme

Présentation du projet de MAM dans une exploitation de Ballots mais des plans de construction sur une parcelle située sur la commune de La Roe. Ce projet aboutira avec l'emploi de 2 personnes diplômées dans le secteur de la Petite Enfance.

Parcours de santé :

Débroussaillage et évacuation des branches

Dans le prolongement des espaces de jeux de la commune de La Roë, le parcours de santé se déploie progressivement le long des douves.

Forts de notre expérience avec le City-Parc il y a 4 ans, qui utilisait des matériaux composites issus du recyclage de bouteilles plastiques, la municipalité a choisi de continuer à employer ces matériaux durables pour ce nouveau projet.

L'ensemble sera complété par trois banquettes et des poubelles le long du cours d'eau, offrant ainsi un confort supplémentaire aux promeneurs et aux pêcheurs.

Merci à Espace Creatic pour ses conseils et à Naturea, notre partenaire local, pour la mise en œuvre.

Les travaux devraient être terminés vendredi, permettant ainsi une utilisation dès le début de la semaine prochaine.

Pour les intéressés, une visite du site est prévue vendredi, avec un rendez-vous à l'auberge à 18h30.

Montant des travaux : 16 215,26 €

Subventions : 3 258,68 €

Implantation depuis lundi. - Livraison : vendredi. - Mise en utilisation : lundi prochain

En herbage cimetière

Faute de retour du fond vert lancement des travaux :

Coûts : 19 372,80 €

Décision modificative n°2

Pour les amortissements, un dépassement de crédits budgétaires au compte 681 chapitre 042 pour un montant de 0,11 €. Une décision modificative doit être prise pour corriger le budget.

Dotations aux amortissements		Autres charges diverses de gestion courante	
681/042	+ 0,11 €	65888/65	- 0,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de procéder à la décision modificative proposée ci-dessus

Location Logis de l'Abbé

Des demandes de privatisation du café ont été formulé auprès de Monsieur Le Maire.

Il est donc proposé d'effectuer un contrat de location du Logis de l'Abbé pour un maximum de 120 personnes.

Un chèque de caution de **500 €** sera demandé à la réservation. Le tarif de la location s'élève à :

- 81,75 € pour les habitants de la commune
- 107 € pour les habitants hors commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les montants proposés pour la caution et la location
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé toutes pièces afférentes à ce dossier